

! 2 arrêtés

REGION WALLONNE
=====

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA RECHERCHE,
DES TECHNOLOGIES ET DES RELATIONS EXTERIEURES POUR LA REGION
WALLONNE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi du 8 août 1988, notamment l'article 6, § 1er, 1 ;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme;

Vu la délibération du 7 mai 1991 du Conseil communal de la commune de CRISNEE proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme et accordant une dérogation en application du chapitre premier du règlement d'ordre intérieur;

Vu l'avis du 1er juillet 1991 de la Commission régionale d'aménagement du territoire;

A R R E T E :

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la commune de CRISNEE.

Article 2. - Outre son Président, cette Commission est composée de 10 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de Président : M. J. STASSART et, en son absence,
Mme E. RIGO.

Au titre de représentants du secteur public :

M. J. VANMAL et son suppléant M. R. DARTIENNE;
Mme M. VANHAEREN et son suppléant M. J. STEVART;
M. A. GILON et son suppléant Mme M-C. SMOLDERS.

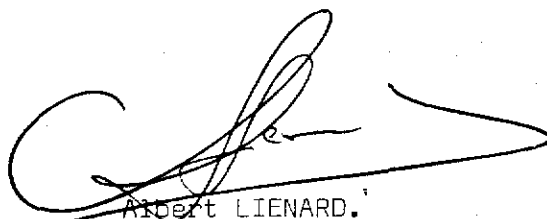
) CC

Au titre de représentants du secteur privé :

Mme S. ADRIAENS et son suppléant M. A. TIHON;
M. J-M. FASTRE et son suppléant M. Cl. DUCHENE;
M. F. GOFFIN et son suppléant M. M. BURE;
M. M. JOACHIM et son suppléant M. C. CHASSEUR;
M. Ch. KERSTEN et son suppléant M. A. MOESSEN;
M. J-Cl. OVART et son suppléant M. D. HANNAY;
M. L. LOUSBERG et son suppléant M. L. LANGE.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à *Bruxelles, le 22 novembre 1991*



ALBERT LIENARD.